

La Protection Juridique des adhérents du SYNAMOME

LES GARANTIES :

Une offre complète contenant les garanties suivantes :

- ✓ La protection pénale de la personne morale
- ✓ La protection pénale et disciplinaire des personnes physiques
- ✓ La protection commerciale
- ✓ Le recouvrement de créances
- ✓ La protection prud'homale et sociale
- ✓ La protection patrimoniale
- ✓ La conduite responsable

Et les services suivants : L'assistance juridique téléphonique, l'assistance juridique préventive, l'information sur la solidité financière des entreprises, l'assistance psychologique du chef d'entreprise.

LES OBJECTIFS :

Un accompagnement juridique pour connaître et exercer ses droits afin de :

- ✓ Préserver l'activité de l'entreprise et notamment les relations commerciales
- ✓ Veiller à conserver un fonctionnement interne pérenne
- ✓ Protéger son patrimoine mobilier et/ou immobilier

TOUS LES AVANTAGES :



Pas de délai de
carence



Pas de seuil
d'intervention
(sauf pour le
recouvrement de
créances)



Pas de franchise
(sauf pour le
recouvrement de
créances)



Jusqu'à 30 000 € de
prise en charge des
frais de procédure



Suivi de l'exécution
des protocoles et
décisions de justice

Exemples d'intervention :

La protection pénale de la personne morale	Infractions liées à la concurrence et à la consommation, infractions liées à la réglementation du travail, aux règles générales d'hygiène et de sécurité...
La protection pénale et disciplinaire des personnes physiques	Harcèlement, non-respect des règles de sécurité, inobservation de la réglementation du travail, agressions, injures, dénigrement, diffamation...
La protection commerciale et le recouvrement de créances	Litiges clients : non-respect du contrat de maîtrise d'œuvre, absence de règlement de vos honoraires, rupture de contrat en cours de chantier, mise en cause injustifiée pour non-conformité ou défaut de conception, réclamation consécutive à un retard dans l'élaboration du projet... Litiges fournisseurs : dysfonctionnement du matériel nécessaire à l'exercice de votre activité professionnelle, sous-traitance, litiges avec vos fournisseurs d'énergie, d'eau.... Litiges concurrents : concurrence déloyale, pratiques illicites, détournement de clientèle... Complément d'assurances : votre responsabilité est recherchée et vos garanties de responsabilité civile sont inopérantes
La protection prud'homale et sociale	Litiges avec les salariés : Contestation d'un licenciement, demande de versement d'une prime, violation de la clause de non-concurrence, inexécution du préavis de rupture du contrat de travail, contestation de solde de tout compte Litiges en matière sociale : avec l'URSSAF, la CPAM, le Pôle Emploi, l'inspection du travail....
La protection patrimoniale	Litiges avec votre bailleur (renouvellement de bail, prise en charge de travaux...), votre copropriété, vos voisins, Litiges avec les entreprises ayant réalisé des travaux dans vos locaux ou l'entretien et la réparation de votre matériel, Litiges avec les organismes bancaires, de crédit, d'assurances, litiges avec vos prestataires de services (expert-comptable, consultant, société de publicité...), garage chargé de l'entretien de votre véhicule Atteinte à l'image, à votre e-réputation

CFDP, c'est



94% de nos assurés trouvent leur juriste facilement joignable



140 000 renseignements juridiques par an



75% des litiges réglés à l'amiable



90% des clients satisfaits

Comment cela fonctionne ?



- L'assistance juridique téléphonique : pour obtenir une réponse à toute question juridique liée à votre activité professionnelle
- L'accueil sur rendez-vous en délégation : pour pouvoir échanger en direct avec un juriste, lui exposer ses problématiques et avancer ensemble vers une solution

En cas de réclamation ou de différend, votre juriste :

- Vous écoute pour **comprendre l'historique du litige**
- Vous accompagne **pour définir la stratégie à adopter** pour désamorcer la situation et vous protéger et vous informe **sur les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier**
- Intervient directement auprès de la partie adverse afin de parvenir **à une résolution amiable**
- Vous fait assister **par des experts** lorsque cela est nécessaire

En l'absence de solution amiable, votre juriste vous assiste durant la phase judiciaire :

- **Prend en charge les frais et honoraires des avocats et experts** dans la limite des montants garantis
- **Vous accompagne** tout au long de la procédure et **jusqu'à l'exécution** de la décision obtenue

Transformer les conflits en accord durable :

- **Restaurer le dialogue lorsque les liens sont rompus**
- **Retrouver les chemins du respect et de l'écoute**
- **Vous apporter une solution compréhensible et rapide, rassurante et juste**

CFDP, c'est



94% de nos assurés trouvent leur juriste facilement joignable



140 000 renseignements juridiques par an



75% des litiges réglés à l'amiable



90% des clients satisfaits